

2



Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies
et auprès des institutions spécialisées à Genève

WG UPR 13 – Equateur
Intervention de la Belgique
Date : 21 mai 2012

Madame la Présidente,

La Belgique souhaite la bienvenue à la délégation de l'Equateur, et espère pouvoir mener avec elle un dialogue constructif dans le cadre de l'Examen périodique universel.

Pour mon pays, la **liberté d'expression et la liberté de la presse** constituent des droits inaliénables. Or depuis 2007, un faisceau concordant de rapports émanant de sources diverses et crédibles font état d'une dégradation des conditions d'exercice de ces droits, notamment via l'usage excessif par les autorités des dispositions du code pénal qui criminalisent la diffamation ou l'insulte (« *desacato* ») du président ou du pouvoir exécutif. Sur cette base, depuis 2007, un nombre inquiétant de journalistes ont fait l'objet de poursuites judiciaires : plusieurs d'entre eux ont d'ailleurs été condamnés à des peines de prison et à de très lourdes amendes.

R1. La Belgique recommande dès lors aux autorités équatoriennes de mettre la législation pénale sur l'insulte et la diffamation en concordance avec les standards internationaux qui régissent la liberté d'expression. Nous formulons le vœu que ces éléments importants soient pris en compte dans la réforme en cours du code pénal.

R2. Ma délégation recommande à l'Equateur d'accéder à la demande du Rapporteur Spécial sur la liberté d'expression, introduite en 2004, de pouvoir visiter le pays.

La liberté d'expression prend aussi la forme de manifestations pacifiques, qui peuvent parfois avoir comme objet de remettre en cause certaines politiques du gouvernement. A nouveau, on constate ces dernières années une recrudescence des poursuites pénales contre des manifestants, notamment indigènes ou paysans, pour des motifs vaguement définis au point de vue légal, comme le terrorisme et le sabotage, qui ne paraissent pas être d'application dans ce cadre.

R3. Ma délégation recommande à l'Equateur de respecter le droit à la liberté d'expression et de manifestation pacifique, et de restreindre au strict nécessaire l'usage de poursuites pénales contre les personnes qui font usage de ces droits.

Finalement, malgré les récents efforts du gouvernement, le **travail des enfants** reste bien trop répandu en Equateur, y compris les pires formes de travail des enfants, comme le travail dans les rues, dans les décharges ou dans des zones de conflits sociaux ou environnementaux.

Q1. Pourriez-vous indiquer si une évaluation de la politique du gouvernement en la matière a été effectuée, et si une révision de celle-ci est envisagée ?

Je vous remercie Madame la Présidente.